

Délais de paiements des ventes de bois

Mémento à l'attention des Maires
et des Secrétaires de mairie



	Montant inférieur à 3000 € HT	Montant supérieur à 3000 € HT
Bloc et sur pied	Acquittement de la totalité du prix de vente HT dans les 20 jours suivant la vente.	Possibilité de paiement comptant dans les 20 jours suivant la vente avec escompte de 2 %. Ou Paiement en 4 fois : <ul style="list-style-type: none"> ● 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente ; ● 22,5 % 4 mois après la vente ; ● 27,5 % 6 mois après la vente ; ● 27,5 % 8 mois après la vente.
Sur pied à la mesure	Acquittement de la totalité du prix de vente HT dans les 20 jours suivant la facturation.	Possibilité de paiement comptant dans les 20 jours suivant la vente avec escompte de 1 %. Ou Acompte de 30 % du montant prévisionnel dans les 20 jours suivant la vente. Paiement du solde dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la facturation
En bloc façonné	Acquittement de la totalité du prix de vente HT dans les 20 jours suivant la vente.	Possibilité de paiement comptant dans les 20 jours suivant la vente avec escompte de 1 %. Ou Vente de gré à gré : paiement dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la facturation. Vente par adjudication : paiement dans un délai de 60 jours fin de mois à compter de la facturation.
Façonné à la mesure	Acquittement de la totalité du prix de vente TTC dans les 20 jours à compter de la date de facturation.	Possibilité de paiement comptant du prix TTC dans les 20 jours à compter de la date de facturation avec escompte de 1 % (sauf clauses particulières). Ou Acompte de 30 % du montant prévisionnel dans les 20 jours suivant la vente. Paiement du solde dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la facturation.
Cas particulier des contrats d'approvisionnement	Paiement de l'acheteur à l'agent comptable de l'ONF dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Reversement de la somme due par l'ONF à la commune dans un délai maximum de 2 mois , soit un délai total de 4 mois maximum. Dans la pratique en Franche-Comté , le délai total est de l'ordre de 3 mois .	

Formation des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté